



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 67 / 2022
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS – SOLANGE BRUNEAU– CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU 1ER ADJOINT – ASTREINTE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui stipule "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints",

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, au cours desquelles il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté n° 70 / 21 en date du 16 novembre 2021 relatif à la délégation de fonctions attribuée à Solange Bruneau, conseillère municipale,

Vu l'arrêté n° 155 / 20 en date du 24 juillet 2020 relatif à la délégation temporaire de fonctions attribuée aux adjoints pour la période d'astreinte afin de répondre aux situations d'urgence et à toute intervention relative à la mise en sécurité sur le territoire communal des personnes et des biens,

Considérant qu'aucun adjoint dans l'ordre du tableau ne sera disponible pour assurer l'astreinte,

Qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public,

Qu'il convient donc de mettre en place un dispositif de délégation temporaire de fonctions,

ARRÊTONS

Article 1er

Du samedi 1^{er} octobre 2022, 12h00 au lundi 3 octobre 2022, 8h00, en sus de la délégation de fonctions attribuée par arrêté n° 70 / 21 en date du 16 novembre 2021, Solange Bruneau, conseillère municipale, reçoit délégation temporaire des fonctions du maire, sous notre surveillance et notre responsabilité, afin de répondre aux situations d'urgence et à toute intervention visant à assurer la mise en sécurité sur le territoire communal des personnes et des biens.

Article 2

Cette délégation de fonctions emporte la signature des arrêtés définis à l'article 3 de l'arrêté n° 155 / 20 en date du 24 juillet 2020.

Article 3

Pour l'exercice de ces attributions, la conseillère municipale, bénéficie, en tant que de besoin, du concours des cadres administratifs d'astreinte ainsi que des services municipaux d'astreinte.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Solange Bruneau
conseillère municipale
Le